

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	9	10		
Date de la convocation	<u>M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.</u>			
	06/01/2025			<u>Absents ayant donné procuration</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage	<u>Excusée</u> : /			
	06/01/2025			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M. Alexandre BRUNET.

DELIBERATION N°2025/01

OBJET : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'ENEDIS :

- Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;
- Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;
- Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans des conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicable, la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;
- Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis [références : LE COTEAU Références Cadastrales : Section : C0116 Surface : 25 m²] dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions, que les Parties ont négocié et conclu la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS (ci-annexée).
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Lapan, le 10 janvier 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	9	10		
Date de la convocation	<u>M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.</u>			
	06/01/2025			
Date d'affichage	<u>M^{me} Marie-Claude LADANNE à M^{me} Annie RADUGET.</u>			
	<u>Excusée : /</u>			
	06/01/2025			
	<u>A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET.</u>			

DELIBERATION N°2025/02

OBJET : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé (PEI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de LAPAN a pour projet de réaliser une réserve d'incendie au lieu-dit Houët,
Considérant que le propriétaire met à la disposition du bénéficiaire un Point d'Eau Incendie (P.E.I.) afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

Considérant qu'une convention aura pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé (PEI) (ci-annexée),
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

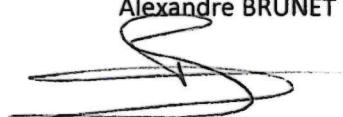
Lapan, le 10 janvier 2025.



Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	9	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
06/01/2025			Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			Excusée : /
06/01/2025			A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET.

DELIBERATION N°2025/03

OBJET : Plan de financement prévisionnel : « Réfection de la voirie communale et gestion des Eaux Pluviales » Secteur du Bouchet.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
VU les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget communal ;
VU le projet de « Réfection de la voirie communale et gestion des Eaux Pluviales » Secteur du Bouchet.
VU la délibération n° 2024-44 du 29 novembre 2024 ayant pour objet le plan de financement prévisionnel relatif à la « Réfection de la voirie communale et gestion des Eaux Pluviales » Secteur du Bouchet ;

Mme le Maire propose d'abroger les dispositions de la délibération n° 2024-44 du 29 novembre 2024, et propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 58 941,10 € HT.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier des aides financières attribués par l'Etat, le Conseil Départemental 18 et la Communauté Commune Arnon Boischaut Cher ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'investissement pour la « Réfection de la voirie communale et gestion des Eaux Pluviales » Secteur du Bouchet.
- **ARRÊTE** et **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Budget opération 58 941,10 € HT	
	Taux	Montant HT
Etat- DETR	40,00 %	23 576,44 €
Conseil Départemental 18 <i>(Montant subventionnable à 20 % = 47.303,13 €)</i>	16,05 %	9 460,63 €
Communauté Communes Arnon Boischaut Cher <i>(Montant subventionnable à 20 % = 47.303,13 €)</i>	16,05 %	9 460,63 €
Fonds propres	27,90 %	16 443,40 €
Total HT	100 %	58 941,10 €

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter :

- l'aide de la Préfecture du Cher au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- l'aide du Conseil Départemental 18 dans le cadre de la réfection complète de voirie article L 3211-1 CGCT (cohésion territoriale),
- un fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Arnon Boischaut Cher dans le cadre de la voirie communale,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du dossier.

Lapan, le 10 janvier 2025.



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BRUNET".

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	9	10	
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
06/01/2025			<u>Absents ayant donné procuration</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			<u>Excusée</u> : /
06/01/2025			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M. Alexandre BRUNET.

DELIBERATION N°2025/04

OBJET : La fongibilité des crédits.

Mme le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cela permet donc de passer des crédits de chapitre à chapitre sans que cela ne soit soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

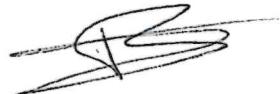
- DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Lapan, le 10 janvier 2025.



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	9	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
06/01/2025			Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			Excusée : /
06/01/2025			A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET.

DELIBERATION N°2025/05

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement : année scolaire 2024/2025.

➤ **Ecoles primaires d'Arçay 2024/2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune d'Arçay pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2024/2025, des écoles primaires s'élève à 1 000 € (soit 250 € x 4 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

Lapan, le 10 janvier 2025.



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	9	10		Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date de la convocation				Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
06/01/2025				Excusée : /
Date d'affichage				A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET.
06/01/2025				

DELIBERATION N°2025/06

OBJET : Demande de subvention.

➤ Ecole Elémentaire de LUNERY : Projet voyage culturel à Paris

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'école élémentaire de Lunery concernant un projet à dominante culturel et historique les 15 et 16 mai 2025.

Ce voyage concerne les élèves de CM1 et CM2 dont 1 enfant réside sur notre commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 €,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

Lapan, le 10 janvier 2025.



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	9	10	
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
06/01/2025			<u>Absents ayant donné procuration</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			<u>Excusée</u> : /
06/01/2025			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M. Alexandre BRUNET.

DELIBERATION N°2025/07

OBJET : Demande de subvention.

➤ Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de LAPAN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas attribuer de subvention à la population de Mayotte.

Lapan, le 10 janvier 2025.



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants		10	9	9
Date de la convocation	<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.					
	10/03/2025					
Date d'affichage	<u>Absent - Excusé</u> : /					
	<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.					
10/03/2025						

DELIBERATION N°2025/08

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LAPAN :

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LAPAN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		158 281,39 €	25 283,64 €		25 283,64 €	158 281,39 €
Opération d'exercice	127 508,85 €	166 049,52 €	89 797,78 €	38 369,24 €	217 306,63 €	204 418,76 €
TOTAUX	127 508,85 €	324 330,91 €	115 081,42 €	38 369,24 €	242 590,27 €	362 700,15 €
Résultat de clôture		196 822,06 €	76 712,18 €		76 712,18 €	196 822,06 €
Restes à réaliser		0 €	0 €	15 009,00 €	0 €	15 009,00 €
TOTAUX CUMULES		196 822,06 €	76 712,18 €	15 009,00 €	76 712,18 €	211 831,06 €
RESULTATS DEFINITIFS		196 822,06 €	76 712,18 €	15 009,00 €	76 712,18 €	211 831,06 €
						+ 135 118,88 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 018-211801220-20250314-2025_08-DE

Berger Levraud

Le Maire, Annie RADUGET, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LAPAN,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire
Annie RADUGET
The logo of the town hall of Lapan, featuring a circular design with the text "Mairie de Lapan" at the top and "18340 (CHER)" at the bottom, surrounded by stars.

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	9	9		
Date de la convocation				Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage				Absent - Excusé : /
10/03/2025				A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025				

DELIBERATION N°2025/08 bis

« Remplace la délibération n°2025/08 du 14 mars 2025 suite à erreur matérielle ».

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LAPAN :

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LAPAN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Annie RADUGET, le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		158 281,39 €	25 283,64 €		25 283,64 €	158 281,39 €
Opération d'exercice	127 508,85 €	166 049,52 €	89 797,78 €	38 369,24 €	217 306,63 €	204 418,76 €
TOTAUX	127 508,85 €	324 330,91 €	115 081,42 €	38 369,24 €	242 590,27 €	362 700,15 €
Résultat de clôture		196 822,06 €	76 712,18 €		76 712,18 €	196 822,06 €
Restes à réaliser		0 €	0 €	15 009,00 €	0 €	15 009,00 €
TOTAUX CUMULES		196 822,06 €	76 712,18 €	15 009,00 €	76 712,18 €	211 831,06 €
RESULTATS DEFINITIFS		196 822,06 €	76 712,18 €	15 009,00 €	76 712,18 €	211 831,06 €
						+ 135 118,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LAPAN,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le président,

Jérémie DUPIN



Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "LADANNE".

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			
Date d'affichage	Absent - Excusé : /		
10/03/2025	A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.		

DELIBERATION N°2025/09

OBJET : Affectation du résultat : Année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique (CFU) de l'année 2024, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT Reste à réaliser	- 76 712,18 € + 15 009,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 61 703,18 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 196 822,06 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	+ 135 118,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

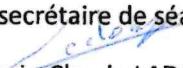
- DECICE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de + 135 118,88 € au compte R 002.
- Affectation de l'excédent d'investissement de - 61 703,18 € au compte R 1068.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			<u>Absent - Excusé</u> : /
Date d'affichage			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/10

OBJET : Renouvellement du contrat SEGILOG.

Vu le contrat d'acquisition concernant les logiciels et les prestations de service informatique avec la société SEGILOG,
Vu l'échéance de ce contrat 31 mars 2025,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels de prestations de service informatique avec la société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler ce contrat pour trois années qui prendra effet à compter du 1er avril 2025 pour un montant annuel de :
 - 1 188 € HT concernant la cession du droit d'utilisation.
 - 132 € HT concernant la maintenance et formation.
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,

J. Ladanne
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			Absent - Excusé : /
Date d'affichage			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/11

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Sapeurs-Pompiers de Lunery : 100 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			Absent - Excusé : /
10/03/2025			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/12

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf/Cher : 100 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
[Signature]
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			Absent - Excusé : /
Date d'affichage			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/13

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher (CDAD) : 30 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Afférents	Nombre de conseillers	L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
	Afférents Présents Votants	10 10 10
Date de la convocation		<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
	10/03/2025	
Date d'affichage		<u>Absent - Excusé</u> : /
	10/03/2025	<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.

DELIBERATION N°2025/14

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

✓ ADMR-Dun sur Auron : 50 €

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	10	10		
Date de la convocation				Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage				Absent - Excusé : /
10/03/2025				A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025				

DELIBERATION N°2025/15

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Secours Populaire : 50 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			<u>Absent - Excusé</u> : /
Date d'affichage			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/16

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ La Croix Rouge Française : 50 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	10	10		<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date de la convocation				<u>Absent - Excusé</u> : /
10/03/2025				<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
Date d'affichage				
10/03/2025				

DELIBERATION N°2025/17

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Fondation du patrimoine : 55 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation	<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
Date d'affichage	<u>Absent - Excusé</u> : /		
	<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.		
10/03/2025			
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/18

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

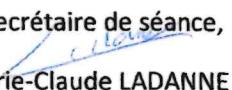
- ✓ Association « Vallée du Cher » : 30 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			<u>Absent - Excusé</u> : /
Date d'affichage			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/19

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Société courses hippiques-Lignières : 50 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			Absent - Excusé : /
Date d'affichage			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/20

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Union aérienne Châteauneuf (UAC) : 50 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			Absent - Excusé : /
Date d'affichage			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/21

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ Association des amis de la Bibliothèque du Cher : 50 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			Absent - Excusé : /
10/03/2025			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/22

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ FREDON Centre-Val de Loire : 25 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
10/03/2025			<u>Absent - Excusé</u> : /
Date d'affichage			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025			

DELIBERATION N°2025/23

OBJET : Attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, une subvention :

- ✓ TELETHON : 200 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	10	10		
Date de la convocation				Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage				Absent - Excusé : /
10/03/2025				A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
10/03/2025				

DELIBERATION N°2025/24

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie,

Vu la commission des finances du 10 janvier 2025,

Vu la proposition de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire :

Souscription Ligne de trésorerie :

Montant : 50.000 € - Durée : un an

Taux facturé : Euribot 3 mois moyen (flooré à Zéro) + marge 0,88 %

Facturation des intérêts : tous les mois en fonction de l'utilisation

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission d'engagement : 0,25 % l'an

Frais de dossier : 106 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 Euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées, ci-dessus,

- AUTORISE le maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Lapan, le 14 mars 2025.



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	10	10		Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date de la convocation				Absent - Excusé : /
10/03/2025				A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
Date d'affichage				
10/03/2025				

DELIBERATION N°2025/25

OBJET : ONF : programmation d'actions pour l'année 2025.

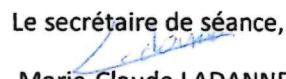
Mme le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2025 de l'ONF.
Après analyse, l'ONF a estimé qu'il n'était pas nécessaire de programmer des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, : M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date de la convocation			10/03/2025
Date d'affichage	<u>Absent - Excusé</u> : /		
	<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.		10/03/2025

DELIBERATION N°2025/26

OBJET : Motion contre le projet d'Hospice Colbert de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Considérant que le projet global d'aménagement de l'ancien gîte Colbert de Châteauneuf-sur Cher, porté par la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher prévoit l'accueil du siège social de cette dernière, un espace multi-accueil pour la petite enfance ainsi qu'un espace public numérique.

Considérant que le projet initial voté en 2016, après le rachat du site à la Commune de Châteauneuf pour 50 000 € prévoyait le seul transfert des bureaux de la communauté de communes, dont les travaux furent estimés à environ 800 000 € HT. En 2022, le nouveau projet fut revu à la hausse pour un montant de 1 171 000 € HT. Puis, fin 2024, le projet fut revu une fois de plus à la hausse pour un montant de 1 665 000 € HT.

Considérant l'évolution du coût du projet, il est demandé au Conseil de se prononcer pour son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** pour le retrait du projet d'Hospice Colbert de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 14 mars 2025.

Le Maire

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	9	10		
Date de la convocation				Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
21/03/2025				Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage				Excusée : /
21/03/2025				A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Nadège FOSSE.

DELIBERATION N°2025/27

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Mme le Maire expose,

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,16 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	15,10 %
Taxe d'habitation	10,34 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 59 774 €

Un prélèvement au profit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR) s'élève à 10 403 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Mme le Maire,
- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

- CHARGE Mme le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

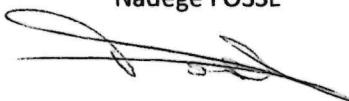
Lapan, le 3 avril 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation		
21/03/2025		
Date d'affichage		
21/03/2025		

L'an 2025, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Marie-Claude LADANNE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : /

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Nadège FOSSE.

DELIBERATION N°2025/28

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour les travaux 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la commission des finances du 10 janvier 2025,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt pour les travaux : « réfection de la voirie communale et gestion des Eaux pluviales »

Vu la proposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire,

Condition du Prêt :

- Montant : 50 000 €
- Frais de dossier : 106 €
- Durée 15 ans
- Taux fixe : 3,49 %
- Périodicité : Trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire,
- AUTORISE le maire pour signer tous les documents relatifs à l'emprunt décrit ci-dessus.

Lapan, le 3 avril 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	9	10	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
21/03/2025			Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET.
Date d'affichage			Excusée : /
21/03/2025			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Nadège FOSSE.

DELIBERATION N°2025/29

OBJET : Vote du budget unique 2025.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le budget unique de l'exercice 2025 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 185.338,25 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 290.608,00 €

Total du budget : 475 946,25 €

Lapan, le 3 avril 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE


COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de conseillers	L'an 2025, le 5 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
30/05/2025	Absents ayant donné procuration : /		
Date d'affichage	Excusée : /		
30/05/2025	A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.		

DELIBERATION N°2025/30

OBJET : Participations aux frais de fonctionnement Lunery : année scolaire 2024/2025.

➤ **Écoles primaires de Lunery**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2024/2025, des écoles primaires s'élève à 250 € (soit 250 € X 1 élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.

Lapan, 5 juin 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de conseillers	L'an 2025, le 5 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
30/05/2025	Absents ayant donné procuration : /		
Date d'affichage	Excusée : /		
30/05/2025	A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.		

DELIBERATION N°2025/31

OBJET : Demande de participation sollicitée par la Conseil Départemental 18 au financement du fonds solidarité pour le logement 2025.

Considérant que le Conseil Départemental a participé à des aides au logement pour cinq ménages de la commune pour un montant de 1 075 € en 2024.

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental 18 pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.
- signer une convention d'échange d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NE DECIDE PAS d'adhérer au partenariat avec le Conseil Départemental 18,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, 5 juin 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de conseillers	L'an 2025, le 5 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants	
10	10	10	
Date de la convocation	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
30/05/2025	Absents ayant donné procuration : /		
Date d'affichage	Excusée : /		
30/05/2025	A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.		

DELIBERATION N°2025/32

OBJET : Renouvellement cours de gym 2025/2026.

La commune de LAPAN souhaite renouveler aux habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés, une activité dit de « Gym Volontaire » dans la salle polyvalente de Lapan.

Pour entretenir sa forme et préserver sa santé, des séances de GYM seront proposées chaque mardi de 18h30 à 19h30. L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous âges de la vie. Cette activité « Gym Volontaire » sera animée par Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE.

L'adhésion sera matérialisée sous forme d'un bulletin d'inscription que devra remplir chaque participant chaque année. Le tarif d'adhésion pour l'année 2025/2026 est fixé à 60 € par participant. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les adhésions qui seront faites en cours d'année seront proratisés aux nombres de cours restant.

Des frais de mission, à hauteur de 35 € par séance, seront attribués à Mme GAURIAT LEMAITRE pour son animation. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, d'autoriser le renouvellement de l'activité « Gym Volontaire » en faveur des habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- De fixer le tarif d'adhésion demandé à chaque participant à 60 € ou proratisé aux nombres de cours restant,
- De fixer un montant de 35 € par séance pour les frais de mission de Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE,
- D'imputer au chapitre 70 « produits de services » 7063 Prestations de services et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 62 « Autres services extérieurs » 6251 Voyage et déplacements.
- D'autoriser Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, 5 juin 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	8	10		
Date de la convocation	<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.			
15/09/2025				
Date d'affichage	<u>Absents ayant donné procuration</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.			
15/09/2025				

DELIBERATION N°2025/33

OBJET : Etude d'impact environnementale du projet agrivoltaïque sur la commune.

Un permis de construire n°018 122 25 00001 a été déposé le 12 juin 2025 par la société TSE, représentée par M. Mathieu DEBONNET, dont le siège social se situe 55, Allée Pierre Ziller à VALBONNE (06560) concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur les parcelles cadastrales A505, 605, 608, 664, 665 et 706, d'une superficie de 416 971 m².

Les sites d'implantation retenus sont des terrains agricoles.

L'emprise de la surface du projet est de 290 000 m².

Le projet consiste en la construction d'une ombrière de culture compatible avec la grande culture.

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Etant entendu le rapport de Mme le Maire, et après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol élaborée par la société TSE, les membres du conseil municipal :

DECIDE

- De donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale au projet de la centrale agrivoltaïque susmentionné,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Lapan, 19 septembre 2025.



Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers	L'an 2025, le 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants	
10	8	10	
Date de la convocation	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
15/09/2025	Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.		
Date d'affichage	A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.		
15/09/2025			

DELIBERATION N°2025/34

OBJET : Demande de prorogation des permissions de voirie existantes au bénéfice des réseaux de CE.

Un permis de construire n°018 122 25 00001 a été déposé le 12 juin 2025 par la société TSE, représentée Mme le Maire présente la demande de prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025,
Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de dérogation des permissions de voirie,
Vu l'arrêté de prorogation de permission de voirie

Article 1^{er} – Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, dont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2040.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumis aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 – Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du conseil municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 – Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la demande de prorogation de permission de voirie.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Lapan, 19 septembre 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	8	10	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
Date de la convocation			Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.
Date d'affichage			A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.
			15/09/2025

DELIBERATION N°2025/34bis

Remplace pour erreur matérielle

OBJET : Demande de prorogation des permissions de voirie existantes au bénéfice des réseaux de CE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025,
Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de dérogation des permissions de voirie,
Vu l'arrêté de prorogation de permission de voirie

Article 1^{er} – Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, dont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2040.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumis aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 – Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du conseil municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 – Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 018-211801220-20250919-2025_34BIS-DE

Bescher
Levraud

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la demande de prorogation de permission de voirie.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Lapan, 19 septembre 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	8	10		
Date de la convocation	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.			
15/09/2025				
Date d'affichage	Absents ayant donné procuration : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.			
15/09/2025				

DELIBERATION N°2025/35

OBJET : Tarif communaux 2026.

➤ **Salle polyvalente :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de la salle polyvalente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, mentionné sur le document en annexe.

Lapan, 19 septembre 2025.



Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN



Tarif salle polyvalente 2026

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis comme suit :

Type de location	Habitants commune	Hors commune
Week-end	150 €	200 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	50 €	
Journée (de 9h à 9h le lendemain)	60 €	100 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	25 €	
Caution	300 €	
Caution ménage	150 €	

Le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'est commise.

Le chèque de caution ménage sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement à destination des associations dont le siège est à Lapan.

Tarif location de vaisselle

Couvert complet : 0,70 €

(comprends 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère)

Les pichets, corbeilles à pains et plateaux sont mis à disposition des locataires.

La location de couverts est gratuite pour les habitants de la commune.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition

Type de vaisselle	Prix à l'unité
Assiette plate, creuse, dessert et tasse à café	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Coupe, Carafe	1,00 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Fait le 19 septembre 2025



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 018-211801220-20250919-2025_35-DE

Berger Levraud

Le Maire,

Annie RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	8	10		
Date de la convocation	<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.			
	15/09/2025			
Date d'affichage	<u>Absents ayant donné procuration</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE à M ^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.			
	15/09/2025			

DELIBERATION N°2025/36

OBJET : Tarif communaux 2026.

➤ Cimetière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs des taxes funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**FIXE** le tarif des taxes funéraires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, mentionné sur le document en annexe.

Lapan, 19 septembre 2025.



Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN



Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2026

Désignation	Prix pour 30 ans	Prix pour 50 ans
Concession pleine terre ou caveau par concession*	130 €	200 €
Concession Cavurne	400 €	600 €
Concession Columbarium	550 €	800 €
Renouvellement des concessions	Prix de la concession correspondante divisé par deux	
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	30 €	
Inhumation	0 €	
Exhumation	0 €	
Changement de nature d'une concession	0 €	

* une concession correspond à l'inhumation de deux cercueils maximums l'un au-dessus de l'autre.
Il peut y être inhumé des urnes suivant l'emplacement disponible.

Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2025.

Fait le 19 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 018-211801220-20250919-2025_36-DE

Berger
Levraud

Le Maire,
Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 1 ^{er} décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	8	9	
Date de la convocation			<u>Présents</u> : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
			<u>Absents ayant donné procuration</u> : M. Patrick JACQ à M. Morgan MOREAU.
Date d'affichage			<u>Excusée</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
			<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2025/37

OBJET : Modification budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de LAPAN,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2025,

	Dépenses			Recette		
	Chapitre-Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre-Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	21-2132 Bâtiments privés		43 400,00	021 Immobilisation corporelles		14 296,46
				13-1323 Conseil Départemental		3 637,94
				13-1328 CRST - ABC		10 913,83
				13-13461 DETR		14 551,77
	TOTAL	0,00	43 400,00	Total	0,00	43 400,00
	<i>Montant augmentation de crédits - diminution de crédits</i>		43 400,00	<i>Montant augmentation de crédits - diminution de crédits</i>		43 400,00
Fonctionnement	011-615221 Entretien et réparations sur bâtiment public	14 296,46				
	023 Virement investissement		14 296,46			
	TOTAL	14 296,46	14 296,46	TOTAL	0,00	0,00
	<i>Montant augmentation de crédits - diminution de crédits</i>		0,00	<i>Montant augmentation de crédits - diminution de crédits</i>		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte la décision modificative n°2,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Lapan, 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 1 ^{er} décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	8	8		
Date de la convocation	<u>M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.</u>			
25/11/2025	<u>Absents ayant donné procuration</u> : M. Patrick JACQ à M. Morgan MOREAU. <u>Excusée</u> : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.			
Date d'affichage	<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M. Jérémie DUPIN.			
25/11/2025				

DELIBERATION N°2025/38

OBJET : Plan prévisionnel de financement : Rénovation du bâtiment commercial : 2 Chemin d'Houët.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Dans le cadre de faire revivre notre centre bourg, sans commerce depuis quelques mois, nous désirons faire la rénovation du bâtiment commercial (bar, restauration, relais colis, dépôt de pains, produits locaux...)

Des travaux sont nécessaires afin de mettre aux normes ce local : électricité, gaz, menuiserie, création d'un WC PMR, chauffage, mission contrôle technique, dont les travaux sont estimés selon les opérations ci-dessous :

OPERATIONS PREVUES	Montant HT
Mise aux normes :	
Electricité, Gaz et alarme incendie	26 100,03
WC PMR : Création cloison et menuiserie intérieure	2 311,00
WC PMR : Plomberie, sanitaire, électricité	2 865,00
Mission de contrôle	422,10
Menuiserie extérieure	4 681,30
TOTAL de l'opération (HT)	36 379,43

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier des aides financières attribuées par l'Etat, le Conseil Départemental du Cher et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - ABC ;

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Tony PLISSON se retire de la séance au moment du vote. Le vote est donc réalisé uniquement par les autres membres présents et délibérants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'investissement pour la rénovation du bâtiment commercial,
- **ARRETE et APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Taux	Montant HT
Etat - DETR	40%	14 551,77 €
Conseil Départemental du Cher	10%	3 637,94 €
CRST - ABC	30%	10 913,83 €
Autofinancement	20%	7 275,89 €
Total (HT)	100%	36 379,43 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter :

- L'aide de la Préfecture du Cher au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- L'aide du Conseil Département du Cher,
- Le CRST – ABC,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du dossier.

Lapan, 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 1 ^{er} décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	8	9	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
25/11/2025			Absents ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Morgan MOREAU.
Date d'affichage			Excusée : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
25/11/2025			A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2025/39

OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de terrain au SMEACL.

Vu la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain non constructible sise à Lapan « Chemin de Houêt » cadastrée n° B 174, au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan, signé le 11 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pour une durée ferme commençant le 24 février 2025 pour se terminer le 23 février 2026.

Cette convention est conclue et acceptée moyennant une indemnité d'occupation fixée à la somme de 100 € par an, payable par le Centre de gestion des Finances Publiques de Saint Amand Montrond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement de la convention,

- AUTORISE, Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN


COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers				L'an 2025, le 1 ^{er} décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants		
10	8	9		
Date de la convocation				Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
25/11/2025				Absents ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Morgan MOREAU.
Date d'affichage				Excusée : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
25/11/2025				A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2025/40

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement : Année scolaire 2024/2025.

Écoles primaires de Saint Florent sur Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Saint Florent sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2024/2025, des écoles primaires s'élève à 600 € (soit 300 € X 2 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026.

Lapan, 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN


COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 1 ^{er} décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	8	9	
Date de la convocation			Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
			Absents ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Morgan MOREAU.
Date d'affichage			Excusée : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
			A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2025/41

OBJET : Demande de subvention.

➤ Ecole élémentaire de LEVET :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Ecole Elémentaire de LEVET concernant une classe découverte en Normandie du 18 mai au 22 mai 2026 inclus. Ce voyage concerne les élèves du cycle III (CM1 et CM2) dont deux enfants résident sur notre commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € (soit 100 € par enfant),

- AUTORISE, Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers			L'an 2025, le 1 ^{er} décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	8	9	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET. Absents ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Morgan MOREAU. Excusée : M ^{me} Marie-Claude LADANNE.
Date de la convocation			
25/11/2025			
Date d'affichage			
25/11/2025	<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : M. Jérémie DUPIN.		

DELIBERATION N°2025/42

OBJET : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026.

Vu la règlementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,
Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la S.B.P.A. – Refuge de Marmagne – Route de Pont-Vert – 18500 MARMAGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2026,
- DE VERSER à la S.B.P.A. le montant de la redevance soit 111 € (0,5 € x 222 habitants),
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026.

Lapan, 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

